

2. Politique de saine gestion financière

2.1 Objectifs

L'objectif de cette politique est d'assurer une saine gestion financière de l'organisme afin de l'administrer de façon responsable. Cette politique vise également à contrôler de façon efficace la gestion financière et opérationnelle.

2.2 Énoncé

L'organisme confie à ses membres du conseil d'administration (CA) la responsabilité de gérer le budget du Club. Le président(e) et le trésorier(ère) doivent se référer aux modalités d'application (2.4), tant au niveau financier, qu'opérationnel. La présente politique établit les procédures permettant d'assurer un suivi et un contrôle au niveau des dépenses et permet aux administrateurs et administratrices du CA de prendre des décisions sur la base d'informations fiables.

2.3 Personnes visées

Cette politique vise les bénévoles et les membres du conseil d'administration.

2.4 Modalités d'application

2.4.1 Les pouvoirs financiers

Les pouvoirs financiers sont formellement délégués par le conseil d'administration au président et au trésorier afin d'assurer un contrôle adéquat du processus de dépense des subventions et revenus de l'organisme.

Le trésorier veille à ce que les fonctions suivantes soient bien exécutées :

- Les acquisitions;
- La prestation de services;
- La détermination de l'admissibilité, la vérification des comptes et la préparation des demandes de paiement ou de règlement;
- Le suivi du budget.

2.4.2 Méthode de paiement autorisée

Les personnes occupant les postes suivants sont autorisées à effectuer des paiements prévus au budget selon différentes méthodes.

Président : chèque et virement bancaire d'un montant maximum de 3 000 \$

Trésorier : chèque et virement bancaire d'un montant maximum de 3 000 \$

Pour les dépenses non autorisées préalablement par le conseil, le montant est limité à 500 \$.

2.4.3 Le budget

2.4.3.1 Les prévisions budgétaires sont adoptées par le conseil d'administration au même moment que les états financiers annuels.

2.4.3.2 Lorsque la personne déléguée analyse les comptes et entrevoit un dépassement au budget, celle-ci doit aviser le conseil d'administration.

2.4.3.3 Le conseil d'administration réalise des contrôles périodiques pour prévenir les usages abusifs ou arbitraires des pouvoirs qu'il délègue. Ce contrôle s'effectue par des réunions.

2.4.4 Les dépenses

2.4.4.1 La personne, qui a obtenu un budget pour l'organisation d'une activité, doit dépenser selon le budget accordé par le conseil d'administration. Avant d'engager une dépense imprévue au budget de plus de 100,00 \$, la personne devra obtenir l'approbation du président ou du trésorier.

2.4.4.2 Tous les contrats impliquant une dépense de 500 \$ et plus doivent être autorisés préalablement par le conseil d'administration. Les contrats en dessous de ce montant peuvent être signés directement par le président ou le trésorier. Le conseil d'administration devra en être informé à la première réunion suivant la signature.

2.4.5 Indemnités pour frais de transport

2.4.5.1 Lorsque l'utilisation d'un véhicule automobile personnel a été autorisée par le conseil, les règles d'indemnisation suivantes s'appliquent :

- Aux fins de l'indemnisation, la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue par le bénévole dans l'exercice de ses fonctions.
- La tarification allouée par kilométrage pour les frais de déplacement est déterminée par le conseil 2 fois par année.

2.5 Responsabilité de l'application

Le trésorier est responsable de l'application de la présente politique. Le trésorier, lors de chacune des réunions du CA fait rapport sur les dépenses encourues, dépose les états financiers à jour, la conciliation bancaire la plus récente et le ou les relevés des transactions correspondants à la période présentée.

2.6 Vérificateur - vérificatrice

La personne nommée à titre de vérificateur ou vérificatrice, lors l'assemblée annuelle, procède à une vérification complète des états financiers préparés par le trésorier et dépose son rapport à l'assemblée annuelle suivante.

2.7 Entrée en vigueur

Suite à l'adoption de la Politique de saine gestion financière par le conseil d'administration, celle-ci entre en vigueur.

Discutée et approuvée en CA : Mardi 1 août 2023